



► Agir pour que les travailleuses et travailleurs domestiques n'aient plus comme seule alternative la contagion ou la famine

Mai 2020

Après que la pandémie de COVID-19 s'est déclarée, des gouvernements du monde entier ont appelé la population à prendre une mesure des plus importantes: rester chez soi. Mais pour de nombreux travailleurs, rester à la maison a signifié perdre leur emploi et, par voie de conséquence, perdre leurs moyens de subsistance.

C'est le cas des travailleuses et travailleurs domestiques.

On compte plus de 67 millions de travailleuses et travailleurs domestiques dans le monde, dont 75 pour cent opèrent dans l'économie informelle. Ces travailleuses et travailleurs jouent un rôle essentiel en ce qu'ils veillent à la santé et à la sécurité des familles et des ménages privés qui les emploient, accomplissant des tâches qui vont du nettoyage et de la cuisine aux soins aux enfants, aux malades et aux personnes âgées. Leur proximité physique avec les familles dont ils s'occupent leur fait courir un risque élevé d'exposition au COVID-19. Ce risque est aggravé lorsqu'ils prennent soin de personnes malades, font de longs trajets en transports publics ou ont plusieurs employeurs. S'ils tombent malades, nombreux sont ceux qui n'ont pas accès aux soins médicaux, aux indemnités de maladie ou aux prestations en cas d'accidents du travail ; sans ces mesures de protection, le virus risque de se propager encore plus largement, y compris parmi les personnes dont ils s'occupent. Or, nombre de travailleuses et travailleurs domestiques et de leurs employeurs sont peu au fait des mesures à prendre pour empêcher la transmission.

► **67 millions**

de travailleuses
et travailleurs domestiques
dans le monde

► **75 pour cent**

d'entre eux sont dans
l'économie informelle

Perte d'emplois, perte de moyens de subsistance. Pour bien des travailleuses et travailleurs domestiques, la perte d'emploi est devenue aussi menaçante que le virus lui-même. La crainte de la propagation du coronavirus a poussé nombre d'entre eux à rester chez eux, que ce soit à la demande de leur employeur, par choix personnel ou en raison du confinement ou d'autres mesures d'endiguement. Le renforcement des contrôles visant à faire appliquer ces mesures a amené les employeurs de travailleuses et travailleurs domestiques migrants non déclarés ou en situation irrégulière, en particulier, à rompre la relation de travail par crainte de sanctions. Les travailleuses et travailleurs domestiques migrants, soit environ 11 millions de personnes, qui ont perdu leur permis de séjour en même temps que leur emploi peuvent se trouver dans l'incapacité de trouver un nouvel emploi ou de rentrer chez eux, car les pays ferment leurs frontières. Parallèlement, nombre de ceux qui sont en situation irrégulière craignent d'être expulsés s'ils sont pris en flagrant délit de violation de la quarantaine.

► **11 millions**

de travailleuses
et travailleurs domestiques
migrants

► **10 pour cent**

ont accès à la sécurité
sociale

Pour la grande majorité des travailleuses et travailleurs domestiques qui opèrent dans l'économie informelle, rester à la maison sans travailler a signifié perdre leur moyen de subsistance sans bénéficier d'aucun revenu de

remplacement. Beaucoup ne gagnent que 25 pour cent du salaire moyen et seuls 10 pour cent ont accès à la sécurité sociale, ce qui veut dire que les autres n'ont pas de congés de maladie payés, pas d'assurance-chômage, et pas d'économies sur lesquelles compter en cas d'urgence financière. Cette absence de marge de manœuvre a poussé nombre d'entre eux à continuer de se rendre au travail alors qu'ils n'ont que peu ou pas du tout accès à des équipements de protection individuelle, ce qui les met en danger, eux et les personnes dont ils s'occupent.

Offrir des perspectives aux travailleuses et travailleurs domestiques

Pour assurer la protection de l'ensemble des travailleuses et travailleurs domestiques, et dans l'intérêt de la santé publique, il est essentiel de leur ouvrir une troisième voie, en leur offrant une protection équivalente à celle dont bénéficient les autres travailleurs. Une telle approche est conforme à la convention (n° 189) de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011.

Étendre les prestations de chômage aux travailleuses et travailleurs domestiques. Pour enrayer la propagation du COVID-19, les gouvernements ont pris des mesures visant à permettre à la plupart des travailleurs (non essentiels) de rester chez eux, généralement en les mettant en chômage partiel. Certains (par exemple, en France, au Portugal ou en Belgique) ont fait en sorte de protéger certaines catégories de travailleuses et travailleurs domestiques, prenant parfois des mesures spéciales pour assurer leur couverture. Dans chacun de ces cas, les organisations de travailleurs et parfois d'employeurs ont joué un rôle décisif. L'Espagne, par exemple, a étendu l'assurance-chômage aux travailleuses et travailleurs domestiques dans le contexte de la crise (décret-loi royal n° 11/2020 du 31 mars 2020), à la suite d'appels lancés par des syndicats et la société civile. Très souvent, pourtant, ces mesures ne s'appliquent qu'aux travailleuses et travailleurs domestiques qui sont déjà déclarés et qui cotisent à un régime de sécurité sociale, laissant une écrasante majorité sans aucune protection.

Étendre le bénéfice de la protection sociale aux travailleuses et travailleurs domestiques informels.

Pour couvrir efficacement le secteur, les mesures prises doivent être accessibles aux travailleuses et travailleurs domestiques informels. En Argentine, les travailleuses et travailleurs domestiques, qu'ils occupent un emploi dans l'économie informelle ou dans l'économie formelle et qu'ils fournissent ou non des services essentiels, ont tous

un accès effectif à des mesures de soutien du revenu (décret n° 260/20) – ce soutien s'est élevé pour le mois d'avril à 10 000 pesos argentins (environ 150 dollars des États-Unis) – en plus de leur salaire complet, qu'ils se rendent ou non au travail.

Apporter une assistance aux ménages privés en tant qu'employeurs. Pour aider les ménages à continuer de payer pour des services domestiques, le gouvernement français, à la demande d'une organisation d'employeurs, la Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM), s'est engagé à rembourser jusqu'à 80 pour cent du salaire versé à une travailleuse ou un travailleur domestique dans l'incapacité de travailler en raison du confinement ou d'autres mesures d'endiguement.

Fournir aux travailleuses et travailleurs domestiques des équipements de protection et des informations adéquates. Lorsque les travailleuses et travailleurs domestiques doivent continuer à se rendre au travail, ils doivent pouvoir le faire en toute connaissance de cause et en étant pleinement protégés. Des campagnes d'information ciblées, dans les langues parlées par les travailleuses et travailleurs domestiques, précisant les mesures que ceux-ci doivent appliquer chez les particuliers qui les emploient, notamment lorsqu'ils s'occupent de personnes malades, ont contribué à protéger les travailleuses et travailleurs domestiques sur le lieu de travail. À cet égard, l'Organisation mondiale de la santé a publié d'importantes [lignes directrices](#) sur les soins à domicile pour les patients présumés infectés par le COVID-19. Enfin, il est impératif que les travailleuses et travailleurs domestiques reçoivent en priorité des équipements de protection individuelle tels que des gants, des masques et du gel hydroalcoolique pour les mains, en particulier s'ils font partie des travailleurs essentiels. En France, ceux qui assurent des soins à domicile pour les personnes âgées ont accès à des masques de protection du stock national, disponibles gratuitement dans les pharmacies.

Protéger les travailleuses et travailleurs domestiques, aujourd'hui et à l'avenir: comment l'OIT y contribue

Pour répondre aux besoins les plus urgents, le BIT collabore avec des syndicats de travailleuses et travailleurs domestiques dans le monde entier afin de les aider à assurer la santé et les moyens de subsistance de ceux qu'ils représentent. Du matériel de sensibilisation sur les mesures de santé et de sécurité à appliquer dans les

ménages privés a aussi été élaboré et diffusé dans plusieurs pays, avec l'appui du Bureau. Pour soutenir les gouvernements, celui-ci procède à des évaluations rapides du nombre de travailleuses et travailleurs domestiques exposés à des risques ainsi que de la nature de ces risques, afin d'aider les autorités à concevoir des politiques qui au minimum garantissent à tous un accès effectif aux garanties fondamentales de sécurité sociale et englobent l'accès aux soins de santé essentiels et une sécurité élémentaire du revenu.

La crise du COVID-19 a mis en évidence la vulnérabilité particulière des travailleuses et travailleurs domestiques dans l'économie informelle, soulignant l'urgente nécessité de veiller à ce qu'ils bénéficient effectivement de la protection des travailleurs et de la protection sociale. Ces dernières années, l'OIT a aidé une soixantaine de pays à combler leurs lacunes dans ce domaine. Vingt-neuf pays ont ratifié la convention n° 189 et beaucoup d'autres ont pris des mesures concrètes pour étendre le bénéfice de la

sécurité sociale aux travailleuses et travailleurs domestiques. Si ces mesures ont permis d'augmenter le nombre de travailleuses et travailleurs domestiques dans l'emploi formel, le taux global d'informalité reste trop élevé. Les efforts visant à formaliser le travail domestique doivent être accélérés de toute urgence si nous voulons protéger les travailleuses et travailleurs domestiques contre les chocs futurs et atteindre la cible 8.3 des objectifs de développement durable.

Les travailleuses et travailleurs domestiques se sont révélés essentiels de par les tâches qu'ils accomplissent pour des ménages privés dans le monde entier. La pandémie actuelle a mis en évidence leur vulnérabilité aux crises et les incidences que celles-ci peuvent avoir sur leur propre famille et sur les familles dont ils s'occupent. En veillant à leur santé et leurs moyens de subsistance, nous pouvons contribuer à un monde plus sain et à la justice sociale pour tous.

Pour nous contacter

Organisation internationale du Travail

Route des Morillons 4
CH-1211 Genève 22
Suisse

Département des conditions de travail et de l'égalité

E: inwork@ilo.org